

## Inscription temporaire au Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante

**Ce document porte sur l'Inscription temporaire au Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante que s'il n'y a pas de petits ruminants sur votre exploitation à l'heure actuelle.**

**REMARQUE** : Il existe diverses options pour les producteurs désirant importer des moutons et des chèvres des É.-U. Pour obtenir une description complète des exigences relatives à l'importation, veuillez vous référer aux directives d'importations de l'Agence

ca

(ACIA) à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/pol/ie-2007-5f.shtml>

Les directives suivantes s'appliquent spécifiquement aux cas où la participation au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante est requise pour que les producteurs puissent importer des petits ruminants femelles des É.-U.

Pour importer des moutons **femelles** ou des chèvres des É.-U., l'importateur et l'exportateur doivent tous deux être inscrits dans un programme national de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante dans leur pays respectif. Les animaux femelles et les embryons peuvent être importés sur une exploitation canadienne inscrite au PVCTT d'une exploitation américaine inscrite au PVCTT de statut égal ou supérieur que l'exploitation canadienne. Dans la plupart des cas, l'exploitation importatrice au Canada doit être inscrite au PVCTT depuis au moins 24 mois et doit avoir effectué au moins deux inventaires annuels (voir le document « L'importation de moutons et de chèvres des États-Unis » pour plus de détails associés à ce processus) OU ne doit pas avoir de petits ruminants à l'heure actuelle (avec le processus décrit dans ce document). Actuellement, les exploitations exportatrices américaines doivent être inscrites au SFCP depuis au moins 24 mois et doivent avoir effectué au moins deux inventaires annuels.

Les producteurs n'ayant pas de moutons ou de chèvres sur leur propriété à l'heure actuelle et qui souhaitent importer des moutons femelles ou des chèvres des É.-U. peuvent s'inscrire temporairement au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante.

L'inscription temporaire permet aux producteurs d'importer des moutons femelles et des chèvres des États-Unis et de s'inscrire officiellement au programme une fois que les animaux ont été importés au Canada.

Veuillez prendre note qu'à l'heure actuelle, pour importer des moutons **mâles** ou des chèvres des États-Unis, l'importateur et l'exportateur ne sont pas tenus d'être inscrits à un programme national de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante.

**Pour obtenir une inscription temporaire, le producteur doit :**

1) Communiquer avec Tremblante Canada et demander une inscription temporaire au programme. Une trousse d'inscription, comprenant toute la documentation relative au

programme, vous sera envoyée. Toute la documentation quant à l'inscription se trouve également à l'adresse suivante :

<http://www.scrapiecanada.ca/VSFCApplformsF.html>

2) Travailler avec un vétérinaire accrédité pour la tremblante. Si votre vétérinaire n'est pas accrédité, communiquez avec votre bureau de district local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et demandez une liste de tous les vétérinaires accrédités pour la tremblante dans votre région. Une liste des bureaux de district de l'ACIA se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/directory/offburf.shtml>

3) Remplir et signer le formulaire d'information sur le producteur.

4) Faire remplir et signer le formulaire d'information sur le vétérinaire par votre vétérinaire accrédité pour la tremblante.

5) Compléter une carte de la ferme de l'endroit où vivront les moutons ou les chèvres importés.

6) S'assurer auprès du bureau de district local de l'ACIA que les lieux ne sont pas sujets à des mises en quarantaine par l'ACIA relativement à la tremblante.

Envoyez toute la documentation ci-dessus et votre paiement à Tremblante Canada, au soin du coordonnateur de projet de la tremblante. Une fois la documentation reçue, et si elle est complétée correctement, le coordonnateur de projet de la tremblante enverra une lettre d'inscription temporaire au producteur.

Le producteur se servira de cette lettre pour obtenir un permis d'importation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Veuillez communiquer avec votre bureau de district local de l'ACIA pour de plus amples renseignements. Une liste des bureaux de district de l'ACIA se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/directory/offburf.shtml>

Une fois les animaux importés au Canada, le producteur a 30 jours pour envoyer la documentation restante à Tremblante Canada. Ceci comprend :

1) Un inventaire complet de tous les moutons et les chèvres sur la propriété. L'inventaire doit être complété avec l'aide d'un vétérinaire accrédité pour la tremblante et chaque page de l'inventaire doit être datée et signée par votre vétérinaire accrédité.

2) La feuille de contribution du producteur.

Une fois la documentation finale reçue, et approuvée comme étant complète, le coordonnateur de projet de la tremblante vous enverra une lettre d'inscription officielle et

un certificat, faisant mention de votre inscription complète au programme. À partir de ce moment, le producteur doit respecter les règlements du PVCTT.

**Suivi additionnel :**

Les animaux importés sur une propriété inscrite au PVCTT peuvent seulement être envoyés sur une autre propriété inscrite au PVCTT de statut égal ou supérieur, ou envoyés directement à l'abattoir.

Un permis d'enlèvement doit être obtenu auprès du bureau de district de l'ACIA responsable du troupeau. Les restrictions relatives au déplacement s'appliquent tant que l'exploitation ayant importé ces animaux ne satisfait pas à la définition d'un établissement à risque négligeable.

Bien que le déplacement des descendants d'un animal importé ne soit pas réglementé, le déplacement de la progéniture d'animaux caprins doit être signalé au bureau de l'ACIA responsable du troupeau tant qu'un programme national d'identification ne sera pas obligatoire pour ces animaux.

Les producteurs dont les troupeaux ont été inscrits au PVCTT dans le but d'importer des femelles doivent s'attendre à demeurer inscrits au programme pour une période de cinq ans. Si un producteur, inscrit spécifiquement pour l'importation, décide d'arrêter le PVCTT, son dossier sera rapporté à l'ACIA afin de satisfaire aux exigences actuelles relativement à l'importation.